

« 3H RENOVATION »

SASU au capital de 25 500,00 Euros
Siège Social : 5 passage du Canal 93200 Saint-Denis

R.C.S. B 953 299 765

Procès Verbal des délibérations de l'assemblée générale Extraordinaire du 03/02/2025

L'An deux mille vingt-cinq,

Le lundi trois février,

Les associés de la SASU « **3H RENOVATION** », se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance. Etaient présents :

- **Monsieur HAMIDI Djamal**
Propriétaire de 150 actions.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 150 actions.

- L'assemblée est présidée par **Monsieur HAMIDI Djamal**

La feuille de présence certifiée exacte par le président, permet de constater que les actionnaires présents possèdent la totalité du capital.

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, qu'il peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Agrément des actionnaires pour cession d'actions sociales**
- **Démission du président et nomination du nouveau président**

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

1^{ière} RESOLUTION

Les actionnaires de la société donnent leur agrément pour la cession d'actions sociales à hauteur de 150 actions sociales, entre **Monsieur HAMIDI Djamal** (cédant) et **Madame HAMLAOUI Daouia** (cessionnaire).

L'acte de cession sera établi et signé le 03-02-2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ième} RESOLUTION

Les actionnaires acceptent la démission de **Monsieur HAMIDI Djamal** de ses fonctions de président **à compter du 03-02-2025**. **Madame HAMLAOUI Daouia** est nommée nouveau président **à compter du 03-02-2025**, cette dernière accepte les fonctions de la présidence et déclare ne pas être frappé d'interdictions ou mesures lui empêchant d'exercer ses nouvelles fonctions de président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ième} RESOLUTION

L'on procédera aux modifications nécessaires des statuts et aux modifications nécessaires au Registre de Commerce et des sociétés du *Tribunal de Commerce de Bobigny*.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et tous les associés.

Tout pouvoir est donné au porteur du présent procès verbal ou d'une copie de ce procès verbal pour effectuer toutes formalités et notamment celles concernant le tribunal de commerce.

Le Président démissionnaire



Le Président nommé

